

Québec le 2016-03-09

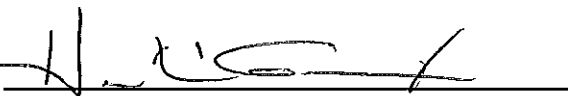
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE

(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLET S.N.R.C. : 32D05 EFFECTIVE À COMPTER DU: 9 mars 2016

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Hélène Giroux
Chef du Bureau de la coordination et des affaires législatives

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 79343

Rang I, lots 1 @ 5 du canton de Hébécourt
Rang II, lots 1 @ 5 du canton de Hébécourt
Rang III, lots 1 @ 5 du canton de Hébécourt
Rang IV, lots 1 @ 5 du canton de Hébécourt
Rang V, lots 1 @ 5 du canton de Hébécourt
Rang VI, lots 1 @ 5 du canton de Montbray
Rang VII, lots 1 @ 5 du canton de Montbray
Rang VIII, lots 1, 2, 4, 5 du canton de Montbray
Rang IX, lots 1, 2, 4, 5 du canton de Montbray
Rang X, lots 1 @ 5 du canton de Montbray